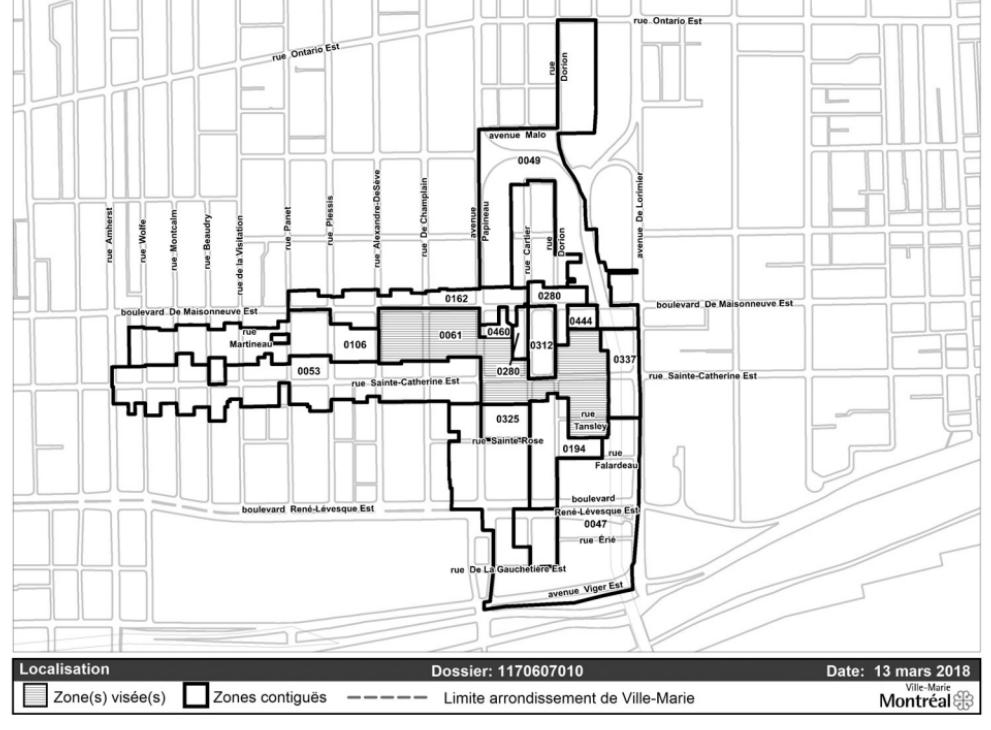


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

11. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'un échissement de Ville Marie, à sa séance du 15 mars 2018, a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), les premiers projets de résolution dont la description suit :

a) résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 101 et 103-105, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, et ce, en dérogation notamment aux articles 9 et 43 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatif, entre autres, à la hauteur maximale en mètres et en étages et à la densité – pp 374 (dossier 1170607010) ;
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

Page 10 of 10



b) Résolu

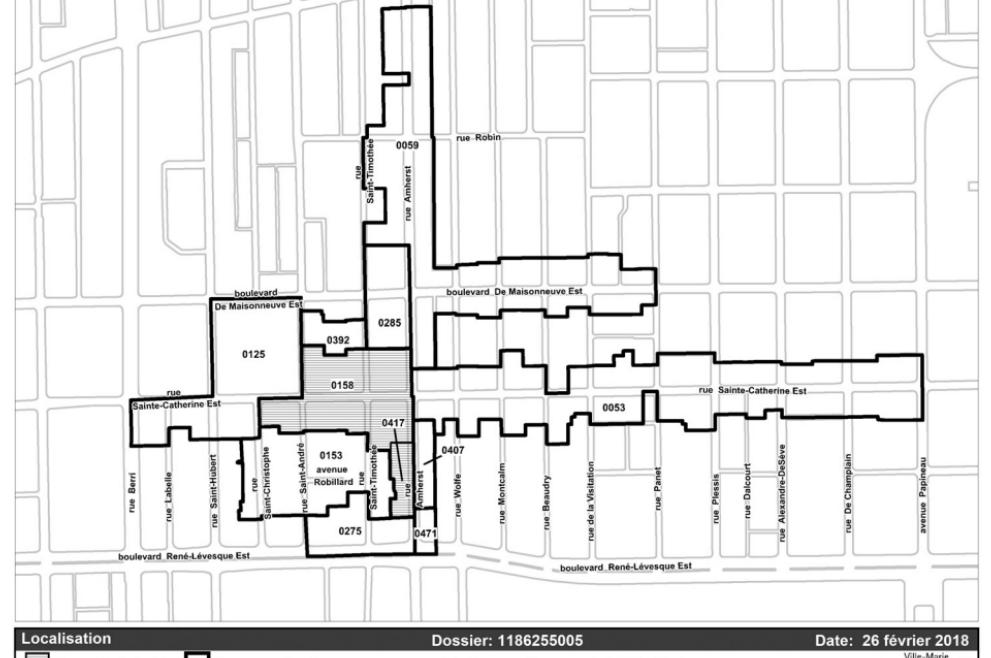
overnment public int

ent situé au 1010, rue



Le ronissement de Ville-Marie (01-282) relatif, entre autres, à l'usage parc de stationnement public interieur non autorisé dans la catégorie M.9C et à la largeur minimale d'une voie de circulation de l'aire de stationnement - pp 375 (dossier 1186255005);
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

上



Zone(s)

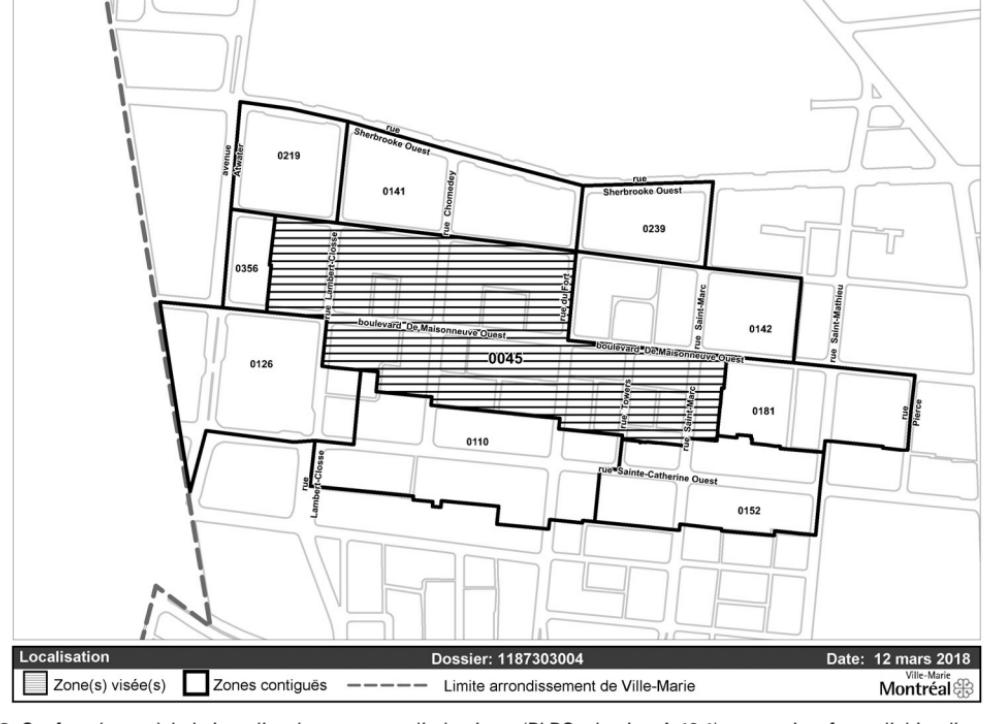
- Limite arrondissement

VILLE DE MONTREAL
Montréal



ment à construire au 99999, rue Saint-Marc, et ce, en dérogation notamment à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatif, entre autres, à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages – pp 376 (dossier 1187303004);
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

1996-1997
1997-1998



. Conformément
à l'assemblée

'urbanisme (RLRQ) 2018, à compter de

s feront l'objet d'un arrondissement situé



- au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

 3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
 4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
 5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 mars 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie